DECISION DU MAIRE

Soisy

PRISELE 2 2 OCT. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé certifié éxécuteire

Réception par le préfet : 22/10/2018

KG/SG N°2018- 19

OBJET : Tarifs des activités du service des Sports pour l'année 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU l'avis de la commission des sports du 10 octobre 2018,

CONSIDERANT que les tarifs des prestations du service des Sports nécessitent d'être réactualisés pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1: Les tarifs des activités sportives à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit

STAGE MULTISPORTS	
la semaine	120.00€
ECOLE DES SPORTS	
le trimestre	42.00E
STAGE SPORTS VAGANCES	
la semaine	66.50 <u>@</u>
ACTIONS SPORTS	
Catégorie À ; évenement sporài - entrée inférieure ou égale à 21€	9.0∕0€
Catégorie B : évènement sportif - entrée comprise entre 226 et 306	13.30€
Catégorie C : évènement sportif - entrée supérieure à 30€	15.306
SEJOURS	
- Sportif Páques ou Eté	282.008
- Sportif Hiver	343.00€

<u>Article 2</u>: La directrice générale des services et le règisseur des recettes du service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision,

Article 3: La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2019.

Article 4: La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Vice-président délègué de Conseil départemental,

Luc STREHAIANO